



ARRÊTÉ MUNICIPAL – AMT 25-DST-004

Réglementation de la circulation et du stationnement

SQUARE JEAN BOUTTON

INAUGURATION DES DEUX (2) PASSERELLES

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la cérémonie d'inauguration des deux (2) passerelles vélos et piétons du Moulin-Marcille organisée par la Ville des PONTS-DE-CE le **mardi 14 janvier 2025**, square Jean Boutton, laquelle manifestation requiert l'installation de petits équipements et mobiliers sans ancrage au sol sur l'espace public ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur ladite voie durant la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

Arrête :

Article 1 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de 8h00 à 17h00 le mardi 14 janvier 2025 opérations de logistique comprises, la manifestation se déroulant de 10h00 à 12h00 ce même jour.

Article 2 – En conséquence de la manifestation exposée ci-dessus, le stationnement sera réglementé ainsi qu'il suit :

- **Opérations de logistique** : à l'exception des services municipaux, la circulation et la stationnement seront interdits sur le parking du square Jean Boutton ;
- **Manifestation** : le parking sera réservé à l'évènement.

Article 3 – Toutes dispositions seront prises pour garantir l'accès en permanence au site aux services de secours et de sécurité publique, notamment en prohibant tous équipements et/ou dispositifs susceptibles d'entraver leur déplacement.

Article 4 – La pose et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite, de même que l'affichage du présent arrêté, seront assurés par les services municipaux.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 6 janvier 2025

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 08/01/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement